

CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT 5

COMMUNE D' ICOGNE

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
art. 10, al.2 et art. 13, al.1
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art. 3

Légende :

Forêt :

Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage et relevé de géomètre

Constatation approximative de la forêt, à titre indicatif seulement, en dehors des zones à bâtir, sans piquetage et relevé de géomètre

Plan de zone :

Zone à bâtir

Le géomètre :

L'ing. forestier:

L'inspecteur d'arrondt. 5
du service des forêts et
du paysage :

La Commune :

Sierre, le :
5.06.2003

Grimisuat le :
06.06.03

Bramois, le :
16.6.2003

Icogne, le :
30 JULI, 2003

NICOLAS CORDONIER
GÉOMÈTRE OFFICIEL

Plan cadastral 10

4276 - 10

Plan cadastral mis à jour mars 2002

VERS.

DATE

DESSIN

CONTROLE

ETABL.

3.10.00

AA

BZ

a

17.06.02

AA

BZ

Modif.

21.05.03

BZ

BZ

Fichier : 4276d002

Format: 0.70 m2

